

ARRETE n° 20-2026

Autorisant l'ouverture d'un bal public le 15 août 2026

Le Maire de Poggio-di-Nazza,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2009 portant réglementation des bals publics

Vu la demande présentée par Monsieur SANTONI Guillaume Président du Comité des Fêtes U Ciocciu Pughjesu, à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenir un bal public sur la place de l'église dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,

ARRETE

ARTICLE I

Monsieur Guillaume SANTONI est autorisé à ouvrir un bal public qui se tiendra le 15 août 2026 de 21h à 5h, sur la place de l'église.

ARTICLE II

La présente autorisation, personnelle et non transmissible n'est valable que pour la date mentionnée à l'article 1.

ARTICLE III

En aucun cas le bal ne pourra se prolonger au-delà de l'heure fixée ci-dessus sans une autorisation spéciale de l'autorité municipale motivée par des circonstances exceptionnelles.

ARTICLE IV

Le permissionnaire acquittera exactement à toute réquisition les droits et taxes d'après les lois en vigueur.

Poggio-di-Nazza 01/07/2026

Le Maire

Jean-Noël GUIDICI